



## DECISION DU MAIRE N°21/2024

**OBJET : Abonnement à la plateforme HOP-PLACE, solution logicielle pour les services techniques et réservations de salles.**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de doter les services techniques d'un logiciel leur permettant de gérer leurs différents domaines d'intervention mais aussi d'une solution pour les réservations de salles ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La solution de la société HOP-PLACE, 11 rue de l'académie – 67000 STRASBOURG a été retenue, pour un total de 16 187.40 € TTC pour un engagement de 48 mois. Cette offre comprend l'abonnement à la plateforme pour un nombre illimité d'utilisateurs pendant 4 ans, mais également le conseil et mise en place ainsi que formation et accompagnement.

**ARTICLE 2 :** Que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 18 juillet 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : -----
- La publication ou de la notification le : 13 août 2024